

## Proximus FlexIO

### Résumé du contrat

Ce résumé du contrat fournit les principaux éléments de cette offre de service, comme l'exige la législation européenne <sup>(1)</sup>. Ce document aide à faire la comparaison entre les offres de service. Les informations complètes sur le service sont fournies dans d'autres documents.

#### Services

##### Téléphonie fixe

Proximus FlexIO est une plateforme de communication en tant que service (CPaaS). Les entreprises numériques et agiles peuvent facilement intégrer des communications programmables et des interactions avec l'utilisateur final dans leurs applications et leurs processus métier. Les développeurs trouveront un riche ensemble d'API REST à intégrer, tandis que les utilisateurs professionnels seront en mesure de développer rapidement des cas d'utilisation de communication simples à l'aide du concepteur visuel. Les numéros de téléphone servis par la plateforme sont consommés à partir du nuage et ne sont pas attribués à des lignes clients physiques ou à des appareils téléphoniques.

#### Prix

Tarif mensuel: par mois calendrier (TVA excl.): € 0.8 par numéro fixe

La consommation est basée sur un service de type " pay as you use " (PAYU).

Service	Prix excl. TVA	Unité de mesure
SMS (sortant)	€ 0.095	par SMS envoyé
Voix (appel sortant vers mobile)	€ 0.37	par minute
Voix (appel sortant vers fixe)	€ 0.095	par minute
Voix (appel entrant)	€ 0.0045	par minute
Appel en conférence	€ 0.0072	par conférence
Enregistrement vocal	€ 0.0025	par minute
Concepteur visuel	€ 30	Prix fixe par mois calendrier entamé
2 Factor Authentication	€ 0.05	Par envoi

#### Durée, renouvellement et résiliation

Étant donné qu'il s'agit d'une plate-forme de libre-service et de paiement à l'utilisation, l'abonnement du client n'a pas de durée d'utilisation fixe et se renouvelle automatiquement chaque mois jusqu'à ce que le client se désinscrive explicitement du service. Les désabonnements

<sup>(1)</sup> Article 102 (3), de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques ( JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

(résiliations à l'initiative de l'utilisateur) sont traités en self-service par la plate-forme Proximus API Solutions.

### **Fonctionnalités pour les utilisateurs finaux handicapés**

Informations détaillées sur les solutions adaptées : [www.proximus.be/handicap](http://www.proximus.be/handicap)

### **Autres informations utiles**

Prix et descriptions sous réserve d'erreurs, de toute promotion applicable et sous réserve de modification. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription du service, du produit ou de l'option concerné ont une valeur contractuelle.

En soumettant sa commande, le client accepte les conditions générales et particulières ainsi que les autres informations précontractuelles disponibles via [www.proximus.be/mentionslegales](http://www.proximus.be/mentionslegales)

(<sup>1</sup>) Article 102 (3), de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques ( JO L 321 du 17.12.2018, p.36)